



2017 - FORMAT DES RAPPORTS DES PARTIES SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPECES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE

La date limite pour la soumission des rapports est le 24 avril 2017. La période de rapportage est fixée de mai 2014 à avril 2017.

Les parties sont encouragées à répondre à toutes les questions. Les Parties sont également priées de fournir des réponses exhaustives, y compris, le cas échéant, un résumé des activités, des renseignements sur les facteurs limitant les mesures et les détails sur toute aide requise.

Le système de rapport en ligne a été mis au point par la CMS, l'AEWA et le Centre mondial de surveillance de la conservation du PNUE. Le format du rapport a été approuvé par le Comité permanent à sa 40ème Session (Bonn, novembre 2012) pour utilisation obligatoire par les Parties pour les rapports soumis à la onzième Session de la Conférence des Parties (COP11). La 45ème Session du Comité permanent a recommandé d'utiliser le même format pour les rapports à soumettre à la COP12, avec les adaptations nécessaires pour tenir compte des décisions pertinentes de la COP11, en particulier des amendements aux Annexes et aux Résolutions.

La Résolution 9.4 de la COP adoptée à Rome demandait aux Secrétariats et Parties des Accords de la CMS de collaborer pour la mise en œuvre et l'harmonisation de l'application de la présentation des rapports en ligne. Le système de rapport en ligne (ORS) de la famille de la CMS a été mis en œuvre avec succès et utilisé par l'AEWA pour le cycle de rapports de leur dernière Réunion des Parties (MOP 5, 2012). La CMS propose désormais aux Parties à la Convention d'utiliser l'ORS mise à jour pour soumettre leurs rapports nationaux pour le cycle de rapport de la COP11 (2014).

Veillez entrer le nom de votre pays ici

> Principauté de Monaco

Nom de l'agence responsable de la préparation de ce rapport

> Direction des Affaires Internationales, Département des Relations Extérieures et de la Coopération

Nom des autres agences ayant fourni des informations

> Direction de l'Environnement, Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme

I(a). Informations générales

Merci de compléter le questionnaire ci-dessous:

Partie

Date d'entrée en vigueur de la Convention pour votre pays

> 01/06/1993

Période comprise par ce rapport:

> 2014-2017

Territoire dans lequel s'applique la Convention:

> Principauté de Monaco

POINT FOCAL NATIONAL OFFICIEL

Nom complet de l'établissement

> Direction des Affaires Internationales

Département (Ministère) des Relations Extérieures et de la Coopération

Nom et titre du point focal officiel

> Mme Céline VAN KLAVEREN - IMPAGLIAZZO

Chef de Section

Adresse Postale

> Direction des Affaires Internationales

Ministère d'Etat

Place de la Visitation

98000 Monaco

Tel

> (+377) 93 98 44 70

Fax

> N/A

E-mail

> cevanklaveren@gouv.mc

NOMINATION AU CONSEIL SCIENTIFIQUE

Nom complet de l'établissement

> Direction de l'Environnement - Département de l'Equipement, de l'Equipement, et de l'Urbanisme

Nom et titre de l'officier responsable

> M. SIMONET Raphael

Chef de Division

Adresse Postale

> Direction de l'Environnement

3 avenue de Fontvieille

98000 Monaco

Tel :

> (+377) 98 98 83 41

E-mail

> rsimonet@gouv.mc ; environnement@gouv.mc

SOUMISSION

Nom et signature de l'officier responsable pour la soumission

Nom:

> Céline Van Klaveren-Impagliazzo
Chef de Section
Direction des Affaires Internationales
Département des Relations Extérieures de la Coopération

Adresse:

> Direction des Affaires Internationales
Ministère d'Etat
Place de la Visitation
98000 Monaco

Tel.:

> (+377) 98 98 44 70

E-mail:

> cevanklaveren@gouv.mc

Implementation

Autorité Compétente:

> Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme
Direction de l'Environnement

Législation mise en place:

> Loi n° 1198 du 27-03-1998 portant code de la mer -
Ordonnance du 2-07-1908 sur le service de la marine et la police maritime
Ordonnance du 01-10-1880 prohibant la chasse sur le territoire de la Principauté de Monaco

Autres conventions/accords (exceptés ceux conclus sous la Convention de Bonn) auxquels votre pays est Partie:

- > • Convention des Nations Unies sur la diversité biologique - Rio de Janeiro 5-06-1992
- Convention sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe - Berne 19-09-1979
- Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine - Genève 24-09-1931
- Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine (CBI) - Washington 2-12-1946
- Protocole complétant la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine de 1946 - Washington 19-11-1956
- Convention sur le commerce de faune et de flore sauvages menacées d'extinction - CITES - Washington 3-03-1973
- Convention sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau - RAMSAR - Ramsar (Iran) 2-02-1971
- Convention sur la protection des Alpes - Convention alpine - Salzbourg (Autriche) 7-11-1991
- Accord tripartite relatif à la création en Méditerranée d'un sanctuaire pour les mammifères marins (PELAGOS) - Monaco- France - Italie - Rome 25-11-1999
- Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution - Barcelone 16-02-1976
- Protocole à la convention de Barcelone relatif aux aires spécialement protégées et à la biodiversité en Méditerranée Protocole ASPIM - Barcelone 10-06-1995
- Accord franco-italo-monégasque sur la protection des eaux du littoral méditerranéen RAMOGE - Monaco 10-05-1976
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique - Paris 17-06-1994
- Accord sur la gestion des stocks de poisson « stocks chevauchants » et les stocks de poissons grands migrants, New York 4-08-1995.
- Accord de Paris, adopté le 12 décembre 2015 à Paris (France)
- Convention de Minamata sur le Mercure, adoptée à Genève le 10 octobre 2013 à Kumamoto (Japon)

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

Traités et Accords environnementaux auxquels la Principauté est Partie - Liste de tous les Traités et Accords auxquels Monaco est Partie

Instruments nationaux (p. ex. Stratégie nationale de conservation de la biodiversité, etc.):

- > • Code de la Mer
- Un Code de l'Environnement ainsi qu'une stratégie nationale pour la biodiversité sont en cours.
- Ordonnance Souveraine n° 67 du 23 mai 2005 portant application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adoptée à Washington le 3 mars 1973.

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

CMS Accords/mémoires d'accord listés ci-dessous

Veuillez indiquer si votre pays est partie aux accords/mémoires d'accord listés ci-dessous. Si oui, veuillez indiquer l'institution nationale compétente

Accord sur les phoques de la mer des Wadden (1991)

Est-ce que votre pays partie aux Accord sur les phoques de la mer des Wadden (1991)

Etat hors de l'aire de répartition

EUROBATS (1994)

Est-ce que votre pays partie aux EUROBATS (1994)

Partie

Autorité administrative

Nom

> Ludovic Aquilina
Chef de Section

Adresse

> Direction de l'Environnement
3 avenue de Fontvieille
98000 Monaco

Tel

> +377 98 98 44 21

E-mail

> luaquilina@gouv.mc

ASCOBANS (1994)

Est-ce que votre pays partie aux ASCOBANS (1994)

Etat hors de l'aire de répartition

AEWA (1999)

Est-ce que votre pays partie aux AEWA (1999)

Partie

Point focal national

Nom

> Ludovic Aquilina
Chef de Section

Adresse

> Directions de l'Environnement
3 avenue de Fontvieille
98000-MONACO

Tel

> (+377) 98 98 44 21

E-mail

> luaquilina@gouv.mc

ACAP (2001)

Est-ce que votre pays partie aux ACAP (2001)

Etat hors de l'aire de répartition

Accord sur les gorilles (2008)

Est-ce que votre pays partie aux Accord sur les gorilles (2008)

Etat hors de l'aire de répartition

ACCOBAMS (2001)

Est-ce que votre pays partie aux ACCOBAMS (2001)

Partie

Point focal national

Nom

> Céline VAN KLAVEREN-IMPAGLIAZZO
Chef de Section

Adresse

> Directions des Affaires Internationales
Département des Relations Exterieures et de la Coopération
Ministère d'Etat
Place de la Visitation
98000-MONACO

Tel

> (+377) 98 98 44 70

E-mail

> cevanklaveren@gouv.mc

MdE sur la grue de Sibérie (1993/1999)

Est-ce que votre pays est signataire aux MdE sur la grue de Sibérie (1993/1999)

Etat hors de l'aire de répartition

MdE sur le courlis à bec grêle (1994)

Est-ce que votre pays est signataire aux MdE sur le courlis à bec grêle (1994)

Etat hors de l'aire de répartition

MdE sur les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique (1999)

Est-ce que votre pays est signataire aux MdE sur les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique (1999)

Etat hors de l'aire de répartition

MdE sur la population centre-européenne de la grande outarde (2001)

Est-ce que votre pays est signataire aux MdE sur la population centre-européenne de la grande outarde (2001)

Etat hors de l'aire de répartition

MdE sur les tortues marines - IOSEA (2001)

Est-ce que votre pays est signataire aux MdE sur les tortues marines - IOSEA (2001)

Etat hors de l'aire de répartition

MdE sur le cerf de Boukhara (2002)

Est-ce que votre pays est signataire aux MdE sur le cerf de Boukhara (2002)

Etat hors de l'aire de répartition

MdE sur le phragmate aquatique (2003)

Est-ce que votre pays est signataire aux MdE sur le phragmate aquatique (2003)

Etat hors de l'aire de répartition

MdE sur l'éléphant d'Afrique occidentale (2005)

Est-ce que votre pays est signataire aux MdE sur l'éléphant d'Afrique occidentale (2005)

Etat hors de l'aire de répartition

MdE sur les cétacés des îles du Pacifique (2006)

Est-ce que votre pays est signataire aux MdE sur les cétacés des îles du Pacifique (2006)

Etat hors de l'aire de répartition

MdE sur l'antilope Saïga (2006)

Est-ce que votre pays est signataire aux MdE sur l'antilope Saïga (2006)

Etat hors de l'aire de répartition

MdE sur les oiseaux de prairie d'Amérique du Sud (2007)

Est-ce que votre pays est signataire aux MdE sur les oiseaux de prairie d'Amérique du Sud (2007)

Etat hors de l'aire de répartition

MdE sur l'oie des Andes à tête rousse (2006)

Est-ce que votre pays est signataire aux MdE sur l'oie des Andes à tête rousse (2006)

Etat hors de l'aire de répartition

MdE sur le phoque moine de l'Atlantique (2007)

Est-ce que votre pays est signataire aux MdE sur le phoque moine de l'Atlantique (2007)

Etat hors de l'aire de répartition

MdE sur les dugongs (2007)

Est-ce que votre pays est signataire aux MdE sur les dugongs (2007)

Etat hors de l'aire de répartition

MdE sur les lamantins et les petits cétacés d'Afrique occidentale (2008)

Est-ce que votre pays est signataire aux MdE sur les lamantins et les petits cétacés d'Afrique occidentale (2008)

Etat hors de l'aire de répartition

MdE sur les oiseaux de proie migrateurs en Afrique et en Eurasie (2008)

Est-ce que votre pays est signataire aux MdE sur les oiseaux de proie migrateurs en Afrique et en Eurasie (2008)

Signataire

Autorité compétente

Nom

> Astrid Claudel-Rusin

Chef de Section

Adresse

> Direction de l'Environnement

3, avenue de Fontvieille

MC 98000 MONACO

Tel

> +377 98 98 88 94

Courrier

> aclaudelrusin@gouv.mc

MdE sur les flamants des hautes Andes (2008)

Est-ce que votre pays est signataire aux MdE sur les flamants des hautes Andes (2008)

Etat hors de l'aire de répartition

MdE sur les requins (2010)

Est-ce que votre pays est signataire aux MdE sur les requins (2010)

Signataire

Autorité compétente

Nom

> Céline VAN KLAVEREN-IMPAGLIAZZO

Chef de Section

Adresse

> Directions des Affaires Internationales

Département des Relations Exterieures et de la Coopération

Ministère d'Etat

Place de la Visitation

98000-MONACO

Tel

> (+377) 98 98 44 70

Courrier

> cevanklaveren@gouv.mc

MdE sur le cerf du sud andin (2010)

Est-ce que votre pays est signataire aux MdE sur le cerf du sud andin (2010)

Etat hors de l'aire de répartition

La participation des autres ministères du gouvernement/ONG/secteur privé

1. Citez les autres départements/services publics qui participent à des activités/initiatives en faveur de la conservation des espèces migratrices dans votre pays:

> DIRECTION de L'ENVIRONNEMENT - 3 Avenue de Fontvieille - MC 98 000 MONACO

3. Est-ce q'un système ou un comité national de liaison a été établi dans votre pays ?

Non

4. Enumérez les principales organisations non gouvernementales (ONG) qui sont actives en matière de conservation des espèces migratrices dans votre pays et décrivez le degré de leur engagement:

> Institut Océanographique, Fondation Albert 1er, Prince de Monaco

Fondation Prince Albert II de Monaco

Interaction & Solidarity Monaco

Association Monégasque de la Protection de la Nature

4a. Veuillez fournir des détails si un territoire d'outre mer est impliqué.

> Non applicable

5. Décrivez les différentes actions entreprises par le secteur privé en faveur de la conservation des espèces migratrices dans votre pays:

> Le Yacht Club de Monaco accueille et organise des conférences maritimes permettant de diffuser des messages clefs en faveur de la protection de l'environnement marin et notamment des espèces marines. De plus, le Yach Club de Monaco est labellisé comme opérateur "High Quality Whale Watching" de l'ACCOBAMS. L'Ecole Bleue est une structure de plongée pour enfants et adultes créée en 2002 qui, dans son programme d'éducation, sensibilise les enfants à la préservation des espèces marines.

I(b). Informations sur les autorités impliquées

Identifier le ministère, l'agence/le département ou l'organisation qui est responsable des activités les plus importantes en faveur des espèces inscrites à l'Annexe I

1- Oiseaux

> Direction de l'Environnement

2- Mammifères aquatiques

> Direction des Affaires Internationales

Direction de l'Environnement

3- Reptiles

> Direction de l'Environnement

4- Mammifères terrestres

> Direction des Affaires Internationales

Direction de l'Environnement

5- Poisson

> Direction des Affaires Internationales

Direction de l'Environnement

II. Espèces inscrites à l'Annexe I

1. OISEAUX

1.1 Questions générales concernant les espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I

1. La législation nationale en vigueur dans votre pays que vous avez citée dans le tableau I(a) (Informations générales) interdit-elle de prélever toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I?

Oui

Indiquez toute autre législation pertinente:

> Pas spécifiquement, toutefois, l'Ordonnance du 01/10/1880 prohibant la chasse dispose que:

La chasse est interdite sur tout le territoire de la Principauté de Monaco.

De plus, les articles 390 à 391 du Code pénal ainsi que la Loi n. 1.128 du 07/11/1989 relative au traitement des animaux, interdit la mise à mort d'animaux.

1a. Dans le cas où la législation en vigueur dans votre pays interdit de prélever des espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I, des dérogations ont-elles néanmoins été accordées?

Non

2. Citez et décrivez tous les obstacles à la migration des espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I

Destruction de l'habitat

Other

> La Perte d'habitat naturel et de zone de repos liée à l'urbanisation en Principauté représente un obstacle à la migration des oiseaux.

3. Quelles sont les pressions principales aux espèces d'oiseaux de l'annexe I (autre que de seuls obstacles à la migration)?

Other

> sans objet

1.2 Questionnaire relatif à chacune des espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I

A la section suivante, veuillez remplir le questionnaire pour chacune des espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I pour lesquelles votre pays est considéré comme un Etat de l'aire de répartition. Merci de compléter cette section en répondant succinctement à chacune des questions et de renvoyer, chaque fois que cela se présente, aux informations pertinentes contenues dans les rapports nationaux que votre pays a soumis aux conventions soeurs de la CMS - Ramsar, Convention sur la diversité biologique et CITES, pour n'en nommer que quelques-unes. (Joindre autant d'annexes que nécessaire.)

Nom de l'espèce: *Larus audouinii*

1. Indiquez les références bibliographiques des travaux publiés concernant la distribution de cette espèce:

> Inventaire biologique des rochers et falaises du bassin versant de Monaco - Claude ALLIER (1998/1999)

2a. Résumez les informations à votre disposition concernant la taille de la population (si connu):

non connu

Renseignements ou commentaires divers sur les oiseaux de l'Annexe I en général

> Un Inventaire avifaune a été réalisé entre 2010 et 2012 sur le territoire de la Principauté grâce auquel 78 espèces d'oiseaux ont été recensées.

Parmi celles inscrites à l'Annexe I de la CMS, l'Anser cygnoïdes est présente à Monaco. Toutefois elle est maintenant domestiquée.

2. MAMMIFÈRES MARINS

2.1 Questions générales concernant les espèces de mammifères aquatiques inscrites à l'Annexe I

1. La législation nationale en vigueur dans votre pays que vous avez citée dans le tableau I(a) (Informations générales) interdit-elle de prélever toutes les espèces de mammifères aquatiques inscrites à l'Annexe I?

Oui

Indiquez toute autre législation pertinente:

> Ordonnance Souveraine n° 67 du 23 mai 2005 - JOURNAL DE MONACO

DU 3 JUIN 2005 N° 7706 - pour l'application de la Convention sur le commerce de faune et de flore sauvages menacées d'extinction - CITES

Article O. 230-1 du Code de la Mer:

"Sont interdites la perturbation intentionnelle, la capture, l'importation, la détention, la mise à mort, le commerce, le transport et l'exposition à des fins commerciales des espèces animales en danger ou menacées telles que visées à l'annexe II du Protocole de Barcelone du 10 juin 1995 relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique, dit protocole ASP/DB, ainsi que de leurs œufs, parties et produits."

1a. Dans le cas où la législation en vigueur dans votre pays interdit de prélever des espèces de mammifères aquatiques inscrites à l'Annexe I, des dérogations ont-elles néanmoins été accordées?

Non

2. Citez et décrivez tous les obstacles à la migration des espèces de mammifères aquatiques inscrites à l'Annexe I:

Prises Accidentelles

Collision avec la circulation des bateaux de pêches

Other

> Les collisions, les prises accidentelles, le bruit sous marin d'origine anthropique et le harcèlement lors de l'observation des cétacés en mer, sont des obstacles potentiellement présents dans les eaux de la Principauté.

2a. Quelles sont les actions correctrices qui sont prises pour surmonter ces obstacles?

> La Principauté met en oeuvre les recommandations de l'ACCOBAMS et de l'Accord PELAGOS s'agissant de l'observation des cétacés en mer.

De plus, Monaco soutient les travaux de l'ACCOBAMS/ASCOBAMS/CMS sur l'impact du bruit d'origine anthropique sur les espèces marines migratrices.

2b. Veuillez fournir des détails sur les progrès ou succès des mesures prises.

> Le seul opérateur de Whale Watching à Monaco a été labellisé "High Quality Whale Watching" et respect les lignes directrices de l'ACCOBAMS relatives à l'observation de cétacés en mer.

Pour les autres obstacles, à ce jour, les données ne sont pas disponibles à l'échelle de la Principauté.

3. Quelles sont les pressions principales aux espèces de mammifères aquatiques de l'annexe I (autre que de seuls obstacles à la migration)?

Other

> bruits sous marin et la navigation

3a. Quelles sont les actions qui ont été prises pour prévenir, réduire ou contrer les facteurs qui mettent en danger ou risquent de mettre en danger davantage les espèces de mammifères aquatiques, au-delà des actions qui empêchent le comportement habituel de migration

> Des mesures acoustiques, notamment répulsives, sont utilisées dans le cadre de projets de construction en mer.

- prise en compte des recommandations internationales (ACCOBAMS) pour limiter les impacts du bruit anthropique sur les cétacés.

3b. Veuillez fournir des détails sur le progrès ou succès des mesures prises.

> A ce jour, aucune donnée disponible à l'échelle de la Principauté de Monaco.

2.2 Questionnaire plus spécifique relatif à chacune des espèces de mammifères aquatiques inscrites à l'Annexe I

A la section suivante, veuillez remplir le questionnaire pour chacune des espèces de mammifères aquatiques inscrites à l'Annexe I pour lesquelles votre pays est considéré comme un Etat de l'aire de répartition. Merci de compléter cette section en répondant succinctement à chacune des questions et de renvoyer, chaque fois que cela se présente, aux informations pertinentes contenues dans les rapports nationaux que votre pays a soumis aux conventions soeurs de la CMS - Ramsar, Convention sur la diversité biologique et CITES, pour n'en nommer que quelques-unes. (Joindre autant d'annexes que nécessaire.)

Nom de l'espèce:

Balaenoptera physalus

1. Indiquez les références bibliographiques des travaux publiés concernant la distribution de cette espèce:

> Rapport National 2000 sur la conservation des sites naturels et des espèces. DEUC - 29 mars 2001. Documents de base réalisés par l'ICRAM, le PAM/PNUE, ACCOBAMS, PELAGOS

2a. Résumez les informations à votre disposition concernant la taille de la population (si connu):

non connu

> non significatif à l'échelle de Monaco

5. Quelles sont les activités à venir en faveur de la conservation de cette espèce?

> Mise en oeuvre de l'Accord de création du Sanctuaire PELAGOS, des Plans d'Actions PAM / CAR-ASP et des Résolutions et plans de gestion ACCOBAMS.

3. REPTILES

3.1 Questions générales concernant les espèces de reptiles inscrites à l'Annexe I

1. La législation nationale en vigueur dans votre pays que vous avez citée dans le tableau I(a) (Informations générales) interdit-elle de prélever toutes les espèces de reptiles inscrites à l'Annexe I?

Oui

Indiquez toute autre législation pertinente:

> Ordonnance Souveraine n° 67 du 23 mai 2005 - JOURNAL DE MONACO DU 3 JUIN 2005 N° 7706 - pour l'application de la Convention sur le commerce de faune et de flore sauvages menacées d'extinction - CITES Article O. 230-1.- (Créé par l'ordonnance n° 6.154 du 23 novembre 2016)

"Sont interdites la perturbation intentionnelle, la capture, l'importation, la détention, la mise à mort, le commerce, le transport et l'exposition à des fins commerciales des espèces animales en danger ou menacées telles que visées à l'annexe II du Protocole de Barcelone du 10 juin 1995 relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique, dit protocole ASP/DP, ainsi que de leurs œufs, parties et produits. "

1a. Dans le cas où la législation en vigueur dans votre pays interdit de prélever des espèces de reptiles inscrites à l'Annexe I, des dérogations ont-elles néanmoins été accordées?

Non

2. Citez et décrivez tous les obstacles à la migration des espèces de reptiles inscrites à l'Annexe I:

Prises accidentelles

Other

> Les prises accidentelles sont un obstacle potentiellement présent dans les eaux de Monaco.

3.2 Questionnaire plus spécifique relatif à chacune des espèces de reptiles inscrites à l'Annexe I

A la section suivante, veuillez remplir le questionnaire pour chacune des espèces de reptiles inscrites à l'Annexe I pour lesquelles votre pays est considéré comme un Etat de l'aire de répartition. Merci de compléter cette section en répondant succinctement à chacune des questions et de renvoyer, chaque fois que cela se présente, aux informations pertinentes contenues dans les rapports nationaux que votre pays a soumis aux conventions soeurs de la CMS - Ramsar, Convention sur la diversité biologique et CITES, pour n'en nommer que quelques-unes. (Joindre autant d'annexes que nécessaire.)

Nom de l'espèce: **Caretta caretta**

1. Indiquez les références bibliographiques des travaux publiés concernant la distribution de cette espèce:

> Rapport National 2000 sur la conservation des sites naturels et des espèces - DEUC - 29 mars 2001. Documents de base réalisés par l'ICRAM.

2a. Résumez les informations à votre disposition concernant la taille de la population (si connu):

non connu

2b. Récapitulez l'information sur la distribution (si connu):

non connu

3. Cochez les cases ci-après quand approprié et décrivez succinctement les différentes activités qui

ont été poursuivies en faveur de cette espèce durant la période couverte par le rapport (veuillez indiquer le titre du projet ainsi que les coordonnées des personnes qui ont participé à celui-ci, dans la mesure où cette information est disponible):

Other

> participation du Musée Océanographique de Monaco au réseau tortue français

4. Au cas où aucune action n'aurait été prise en faveur de cette espèce au cours de la période couverte par le rapport, quels sont les facteurs qui ont empêché qu'une (des) action(s) soi(en)t prise(s)?

> Détection sporadique d'individus dans les eaux monégasques mais absence de données sur l'existence d'une voie migratoire

5. Quelles sont les activités à venir en faveur de la conservation de cette espèce?

> Mise en place d'un centre de soin pour les tortues marines par le Musée océanographique:

Ce centre sera créé afin de secourir, soigner et relâcher les tortues marines.

Il permettra de développer une capacité d'intervention, en appui avec les services locaux (affaires maritimes, capitainerie, pompiers...).

Ce centre s'inscrit dans un réseau méditerranéen de soin des tortues, en partenariat avec le Réseau Tortues de la Méditerranée Française, le Centre d'études et de sauvegarde des tortues marines de Méditerranée.

5. POISSON

5.1 Questions générales concernant les espèces de poisson inscrites à l'Annexe I

1. La législation nationale en vigueur dans votre pays que vous avez citée dans le tableau I(a) (Informations générales) interdit-elle de prélever toutes les espèces de poisson inscrites à l'Annexe I?

Oui

Indiquez toute autre législation pertinente:

> Article O. 230-1 .- (Créé par l'ordonnance n° 6.154 du 23 novembre 2016)

"Sont interdites la perturbation intentionnelle, la capture, l'importation, la détention, la mise à mort, le commerce, le transport et l'exposition à des fins commerciales des espèces animales en danger ou menacées telles que visées à l'annexe II du Protocole de Barcelone du 10 juin 1995 relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique, dit protocole ASP/DP, ainsi que de leurs œufs, parties et produits. "

1a. Dans le cas où la législation en vigueur dans votre pays interdit de prélever les espèces de poisson inscrites à l'Annexe I, des dérogations ont-elles néanmoins été accordées?

Non

5.2 Questionnaire plus spécifique relatif à chacune des espèces de poisson inscrites à l'Annexe I

A la section suivante, veuillez remplir le questionnaire pour chacune des espèces de poisson inscrites à l'Annexe I pour lesquelles votre pays est considéré comme un Etat de l'aire de répartition. Merci de compléter cette section en répondant succinctement à chacune des questions et de renvoyer, chaque fois que cela se présente, aux informations pertinentes contenues dans les rapports nationaux que votre pays a soumis aux conventions soeurs de la CMS - Ramsar, Convention sur la diversité biologique et CITES, pour n'en nommer que quelques-unes. (Joindre autant d'annexes que nécessaire.)

Nom de l'espèce: Carcharodon carcharias

1. Indiquez les références bibliographiques des travaux publiés concernant la distribution de cette espèce:

> Espèce protégée en Principauté, potentiellement présente.
A ce jour, aucune donnée n'est disponible à Monaco

Nom de l'espèce: Ceterhinus maximus

1. Indiquez les références bibliographiques des travaux publiés concernant la distribution de cette espèce:

> Espèce protégée en Principauté, potentiellement présente, mais aucune donnée disponible.

Renseignements ou commentaires divers sur les chauves-souris de l'Annexe I en général

> Deux études chiroptères ont été réalisées en 1999-2000 et 2015-2016 avec 8 espèces recensées en Principauté.

6. INSCRIPTION D'AUTRES ESPECES MIGRATRICES EN DANGER A L'ANNEXE I

Si tel est le cas, veuillez donner des précisions:

> squatina squatina

1a. Votre pays a-t-il entrepris des démarches en faveur de l'inscription de ces espèces à l'Annexe I?

Oui

Si tel est le cas, veuillez donner des précisions:

> Démarche en cours en vue de son inclusion aux annexes I et II lors de la COP12 2017

III. Espèces inscrites à l'Annexe II

1. INFORMATIONS SUR LA CONSERVATION DES ESPECES INSCRITES A L'ANNEXE II

Les informations concernant la conservation des espèces migratrices de l'Annexe II devant faire l'objet d'Accords sont contenues dans les rapports périodiques que les Etats Parties auxdits Accords doivent fournir aux secrétariats de ces Accords. Il apparait donc suffisant d'y faire référence ou, plutôt, de joindre une copie du dernier rapport qui a été soumis au Secrétariat de chaque Accord/Mémoire d'accord (MoU) auquel votre pays est Partie.

EUROBATS (1994)

Date du dernier rapport:

> Juin 2000

Période couverte:

> 1998-1999

ACCOBAMS (2001)

Date du dernier rapport:

> Novembre 2010

Période couverte:

> 2007-2009

2. QUESTIONNAIRE CONCERNANT LES ACCORDS DE LA CMS

Questions sur le développement de nouveaux Accords de la CMS relatifs aux Bird Species

1. Au cours de la période couverte par le rapport, votre pays a-t-il été à l'**origine** de la mise au point d'un ou plusieurs nouveaux projets d'Accord de la CMS, y compris Mémoires d'accord, pour répondre aux besoins en matière de conservation des espèces de Bird Species de l'Annexe II?

Non

2. Au cours de la période couverte par le rapport, votre pays a-t-il **participé** à la mise au point d'un ou plusieurs nouveaux projets d'Accord de la CMS, y compris Mémoires d'accord, pour répondre aux besoins en matière de conservation des espèces de Bird Species inscrites à l'Annexe II?

Non

4. Votre pays a-t-il l'intention dans un avenir proche de préparer un ou plusieurs Accords de la CMS, y compris Mémoires d'accord, sur les Bird Species?

Non

Questions sur le développement de nouveaux Accords de la CMS relatifs aux Marine Mammal Species

1. Au cours de la période couverte par le rapport, votre pays a-t-il été à l'**origine** de la mise au point d'un ou plusieurs nouveaux projets d'Accord de la CMS, y compris Mémoires d'accord, pour répondre aux besoins en matière de conservation des espèces de Marine Mammal Species de l'Annexe II?

Non

2. Au cours de la période couverte par le rapport, votre pays a-t-il **participé** à la mise au point d'un ou plusieurs nouveaux projets d'Accord de la CMS, y compris Mémoires d'accord, pour répondre aux besoins en matière de conservation des espèces de Marine Mammal Species inscrites à l'Annexe II?

Non

4. Votre pays a-t-il l'intention dans un avenir proche de préparer un ou plusieurs Accords de la CMS, y compris Mémoires d'accord, sur les Marine Mammal Species?

Non

Questions sur le développement de nouveaux Accords de la CMS relatifs aux Marine Turtle Species

1. Au cours de la période couverte par le rapport, votre pays a-t-il été à l'**origine** de la mise au point d'un ou plusieurs nouveaux projets d'Accord de la CMS, y compris Mémoires d'accord, pour répondre aux besoins en matière de conservation des espèces de Marine Turtle Species de l'Annexe II?

Non

2. Au cours de la période couverte par le rapport, votre pays a-t-il **participé** à la mise au point d'un ou plusieurs nouveaux projets d'Accord de la CMS, y compris Mémoires d'accord, pour répondre aux besoins en matière de conservation des espèces de Marine Turtle Species inscrites à l'Annexe II?

Non

4. Votre pays a-t-il l'intention dans un avenir proche de préparer un ou plusieurs Accords de la CMS, y compris Mémoires d'accord, sur les Marine Turtle Species?

Non

Questions sur le développement de nouveaux Accords de la CMS relatifs aux Terrestrial Mammal (other than bats) Species

1. Au cours de la période couverte par le rapport, votre pays a-t-il été à l'**origine** de la mise au point d'un ou plusieurs nouveaux projets d'Accord de la CMS, y compris Mémoires d'accord, pour répondre aux besoins en matière de conservation des espèces de Terrestrial Mammal (other than bats) Species de l'Annexe II?

Non

2. Au cours de la période couverte par le rapport, votre pays a-t-il **participé** à la mise au point d'un ou plusieurs nouveaux projets d'Accord de la CMS, y compris Mémoires d'accord, pour répondre aux besoins en matière de conservation des espèces de Terrestrial Mammal (other than bats) Species inscrites à l'Annexe II?

Non

4. Votre pays a-t-il l'intention dans un avenir proche de préparer un ou plusieurs Accords de la CMS, y compris Mémoires d'accord, sur les Terrestrial Mammal (other than bats) Species?

Non

Questions sur le développement de nouveaux Accords de la CMS relatifs aux Bat Species

1. Au cours de la période couverte par le rapport, votre pays a-t-il été à l'**origine** de la mise au point d'un ou plusieurs nouveaux projets d'Accord de la CMS, y compris Mémoires d'accord, pour répondre aux besoins en matière de conservation des espèces de Bat Species de l'Annexe II?

Non

2. Au cours de la période couverte par le rapport, votre pays a-t-il **participé** à la mise au point d'un ou plusieurs nouveaux projets d'Accord de la CMS, y compris Mémoires d'accord, pour répondre aux besoins en matière de conservation des espèces de Bat Species inscrites à l'Annexe II?

Non

4. Votre pays a-t-il l'intention dans un avenir proche de préparer un ou plusieurs Accords de la CMS, y compris Mémoires d'accord, sur les Bat Species?

Non

Questions sur le développement de nouveaux Accords de la CMS relatifs aux Fish

1. Au cours de la période couverte par le rapport, votre pays a-t-il été à l'**origine** de la mise au point d'un ou plusieurs nouveaux projets d'Accord de la CMS, y compris Mémoires d'accord, pour répondre aux besoins en matière de conservation des espèces de Fish de l'Annexe II?

Non

2. Au cours de la période couverte par le rapport, votre pays a-t-il **participé** à la mise au point d'un ou plusieurs nouveaux projets d'Accord de la CMS, y compris Mémoires d'accord, pour répondre aux besoins en matière de conservation des espèces de Fish inscrites à l'Annexe II?

Non

4. Votre pays a-t-il l'intention dans un avenir proche de préparer un ou plusieurs Accords de la CMS, y

compris Mémoires d'accord, sur les Fish?

Non

3. INSCRIPTION D'ESPECES MIGRATRICES A L'ANNEXE II

1. Votre pays est-il un Etat de l'aire de répartition d'une ou plusieurs espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable mais qui ne sont pas inscrites à l'Annexe II et ne peuvent donc bénéficier de la conclusion d'un Accord de la CMS ou Mémoire d'accord pour leur conservation?

N.B.: Les Etats dans lesquels ces espèces sont présentes en tant que vagabond (c-à-d pas sur son itinéraire normal de migration), ne sont pas considérés comme Etat de l'aire de répartition. Veuillez vous référer à l'Article 1 de la Convention pour clarification.

Oui

Si tel est le cas, veuillez donner des précisions:

> le squatina squatina parmi d'autres espèces

1a. Votre pays prend-il des mesures afin de proposer l'inscription de cette ou ces espèces à l'Annexe II?

Oui

Si tel est le cas, veuillez donner des précisions:

> Monaco va soumettre une proposition d'inscription du squatina squatina aux annexes I et II lors de la COP 12 de 2017.

IV. Priorités nationales et régionales

1. Quelle priorité votre pays assigne-t-il à la conservation, et le cas échéant, à l'utilisation durable d'espèces migratrices en comparaison avec d'autres questions relatives à la biodiversité?

Elevée

2.1. Si oui, veuillez indiquer et d'écrire brièvement la mesure dans laquelle cela concerne les questions suivantes :

Coopération transfrontalière

> Accord Pelagos

3. La conservation des espèces migratrices figure-t-elle actuellement dans l'une des politiques ou des plans nationaux ou régionaux (mis à part les Accords de la CMS)?

Oui

3.1. Si tel est le cas, veuillez donner des précisions:

> Mise en oeuvre de l'Accord Pelagos et de l'ACCOBAMS

3a. Les politiques gouvernementales/plans d'action tiennent-ils compte des espèces migratrices notamment en ce qui concerne les domaines suivants?

Exploitation des ressources naturelles (ex. pêcheries, chasse etc.)

Oui

Si tel est le cas, veuillez donner des précisions

> Code de la mer

Article O. 230-1 .- (Créé par l'ordonnance n° 6.154 du 23 novembre 2016)

Sont interdites la perturbation intentionnelle, la capture, l'importation, la détention, la mise à mort, le commerce, le transport et l'exposition à des fins commerciales des espèces animales en danger ou menacées telles que visées à l'annexe II du Protocole de Barcelone du 10 juin 1995 relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique, dit protocole ASP/DP, ainsi que de leurs œufs, parties et produits.

La planification du développement économique

Non

L'aménagement du territoire

Non

Contrôle de la pollution

Non

Désignation et développement de zones protégées

Oui

Si tel est le cas, veuillez donner des précisions

> Le Sanctuaire Pelagos est une Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) qui couvre la totalité des eaux territoriales de la Principauté de Monaco.

Le développement de réseaux écologiques

Oui

Si tel est le cas, veuillez donner des précisions

> La sanctuaire Pelagos

La planification de lignes à haute tension

Non

Si tel est le cas, veuillez donner des précisions

> Non applicable

La planification de clôtures

Non

Si tel est le cas, veuillez donner des précisions

> Non applicable

La planification de barrages

Non

Si tel est le cas, veuillez donner des précisions

> Non applicable

Autre(s)

Non

V. Zones protégées

1. Les espèces migratrices sont-elles prises en compte dans la sélection, l'établissement et la gestion des zones protégées dans votre pays ?

Oui

Si tel est le cas, veuillez donner des précisions:

> Le Sanctuaire Pelagos est une Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM).

1a. Veuillez identifier les sites nationaux les plus importants pour des espèces migratrices et leur statut de protection:

> Accord entre la France, Monaco, et l'Italie pour la création du sanctuaire PELAGOS pour mammifères marins, classée Aire Spécialement Protégée d'Importance pour la Méditerranée (ASPIM).

1b. Ces zones protégées couvrent-elles les zones suivantes ?

Terrestres

Non

Aquatiques

Non

Marines

Oui

Si oui fournissez des détails et mentionnez l'importance de la couverture des zones protégées et leur nombre

> Sanctuaire Pelagos 87 500 km² dont 71km² monégasque (totalité des eaux territoriales). Cette zone permet, entre autre, la protection des habitats et de l'écosystème des cétacés.

VI. Politiques en matière de télémétrie par satellite

1. Au cours de la période couverte par le rapport, votre pays a-t-il conduit des projets de conservation/recherche utilisant la télémétrie par satellite?

Non

2. Des projets de conservation et/ou de recherche utilisant la télémétrie par satellite sont-ils à venir?

Non

VII. Adhésion à la CMS

1. Votre pays a-t-il agi de manière à encourager les Etats non-Parties à devenir membres de la Convention de Bonn et de ses Accords associés?

Oui

Si tel est le cas, veuillez donner des précisions (décrivez, en particulier, les actions qui ont été prises pour enrôler les Etats non-Parties dont l'adhésion est considérée comme hautement prioritaire par le Comité permanent):

> En sa qualité d'Etat dépositaire de l'ACCOBAMS, Monaco promeut l'importance de cet Accord dans les Pays de l'Aire de répartition.

1a. Quel est le département, l'agence ou l'organisation de votre pays qui s'occupe de ce recrutement?

> Direction des Affaires Internationales

VIII. Importance de la CMS sur le plan mondial et national

1. Votre pays a-t-il pris des mesures afin de mieux faire prendre conscience au niveau régional, national et mondial de l'intérêt de la CMS et de son importance sur le plan mondial en matière de conservation de la diversité biologique?

Oui

Si tel est le cas, veuillez donner des précisions:

> MONACO soutient le Secrétariat de l'ACCOBAMS dans ses actions de conservation régionales et sous-régionales (ex : Ateliers "Accobams Survey Initiative", "Whale-Watching",) en collaboration ponctuelle avec le secrétariat PELAGOS.

2. Quel est le département, l'agence ou l'organisation de votre pays qui est chargé de cette campagne de sensibilisation:

> Département de l'Équipement, de l'Environnement et d'Urbanisme (au national)

Département des Relations Extérieures et de la Coopération (à l'international)

IX. Mobilisation de ressources

1. Votre pays a-t-il (co-)financé des activités de conservation offrant des avantages directs pour les espèces migratrices de votre pays?

Oui

Si tel est le cas, veuillez donner des précisions (Indiquez les espèces migratrices qui ont bénéficié de ces activités):

> Outre les contribution volontaire affectées à la CMS et à ses Accords, le Gouvernement monégasque soutien fortement l'Accord Pelagos qui crée un sanctuaire pour les mammifères marins en Méditerranée. En effet, depuis 2016, le Secrétariat de cet Accord est hébergé par Monaco.

2. Votre pays a-t-il fait des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de la CMS pour répondre aux besoins des pays en développement et des pays à économie en transition en matière de conservation?

Non

3. Votre pays a-t-il fait d'autres contributions volontaires afin de financer des activités de conservation offrant des avantages directs pour les espèces migratrices dans d'autres pays (plus particulièrement dans les pays en voie de développement)?

Oui

Si tel est le cas, veuillez donner des précisions (Indiquez les espèces migratrices qui ont bénéficié de ces activités):

> Lors de ce dernier triennium, 2015-2017, la Principauté à attribué une contribution volontaire au Secrétariat de la CMS pour la mise en oeuvre du programme de travail. Cette contribution vise, entre autre, la mise en oeuvre de certaines activités en faveurs d'espèces marines.

De plus, des contributions volontaires ont été affectées au MdE requin et à l'ACCOBAMS.

4. Votre pays a-t-il fourni une assistance technique et/ou scientifique à des pays en voie de développement pour aider au développement d'initiatives en faveur des espèces migratrices?

Non

5. Votre pays a-t-il bénéficié d'aides financières provenant du Fonds d'affectation spéciale du Secrétariat de la CMS pour des activités de conservation nationale offrant des avantages directs pour les espèces migratrices dans votre pays?

Non

6. Votre pays a-t-il bénéficié d'aides financières d'autres sources que celles provenant du Secrétariat de la CMS pour des activités de conservation offrant des avantages directs pour les espèces migratrices dans votre pays?

Non

X. Application des Résolutions et Recommandations de la COP

Vous voudrez bien fournir des informations sur les mesures prises par votre pays concernant les Résolutions et Recommandations récentes depuis le dernier rapport. Pour vous faciliter la tâche, veuillez vous reporter à la liste des Résolutions et Recommandations de la COP énumérées ci-dessous:

Questions stratégiques et institutionnelles

Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 (Res. 11.2)

> Les contributions volontaires de Monaco à la CMS ainsi qu'à l'ACCOBAMS et au MdE requins visent à la mise en oeuvre de certains buts du plan stratégique pour les espèces migratrices.

Par exemple, ces contributions visaient, entre autre, à mettre en oeuvre :

But 2 : Réduire les pressions directes exercées sur les espèces migratrices et leurs habitats (soutien à l'étude d'impact du bruit et du Bycatch)

But 3 : Améliorer l'état de conservation des espèces migratrices ainsi que la connectivité écologique et la résilience de leurs habitats (financement d'une étude Galapagos Manta Ray Project et financement à l'identification Aires marines de haute importance pour les cétacés dans le cadre de l'ACCOBAMS)

Questions financières et administratives et termes de référence pour l'administration du Fonds en fiducie (Res. 11.1)

> Monaco soutien les travaux et activités de la CMS à travers un accord de financement dans le cadre du programme des Champions de la CMS.

Actions concertées et actions en coopération (Res. 11.13)

> La Principauté a co-financé l'organisation d'un atelier des Etats de l'Aire de répartition de l'Anguilla anguilla. Cette réunion avait pour objectif de répondre aux actions de coopération suggérées dans la proposition d'inscription à l'annexe II de l'espèce présentée par la Principauté de Monaco et adoptée lors de 11ème Conférence des Parties à Quito en 2014.

Annexe: Actualisation des données sur les espèces de l'Annexe II

1. Les listes déroulantes ci-dessous contiennent la liste de toutes les espèces inscrites à l'Annexe II. Les parties qui n'ont pas soumis de rapport national en 2014 sont priées de remplir le formulaire en entier. Les Parties qui ont présenté un rapport en 2014 sont invitées à examiner et à mettre à jour les données (par exemple, nouvelles références de distribution publiées et détails concernant les espèces ajoutées à l'Annexe II à la COP11).

Chiroptera

Vespertilionidae spp (les populations d'Europe)

S'il vous plaît choisir celle qui s'applique

Etat de l'aire de répartition

Tadarida teniotis

S'il vous plaît choisir celle qui s'applique

Etat de l'aire de répartition

Référence de la répartition publiée

> Laffargue P. & Motta L., 2016. Etude des chiroptères de la Principauté de Monaco- Rapport d'expertise 2015-2016. Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Carnivora

Monachus monachus

S'il vous plaît choisir celle qui s'applique

Eteinte

2. Toute les espèces de chacune des familles figurant ci-dessous sont inscrites à l'Annexe II. Si votre pays est un Etat de l'aire de répartition pour une des espèces de ces familles, veuillez indiquer si votre pays est un Etat de l'aire de répartition ou si l'espèce est éteinte et, le cas échéant, les références de répartition publiées.

Order FALCONIFORMES, Family FALCONIDAE

Falco peregrinus

Choisissez celle qui s'applique.

Etat de l'aire de répartition.

Référence de répartition publiée

> Inventaire ornithologique (2010-2011)

Falco tinnunculus

Choisissez celle qui s'applique.

Etat de l'aire de répartition.

Référence de répartition publiée

> Inventaire ornithologique en cours (2010-2011)

Order PASSERIFORMES, Family MUSCICAPIDAE

Oenanthe oenanthe

Choisissez celle qui s'applique.

Etat de l'aire de répartition.

Référence de répartition publiée

> Inventaire ornithologique (2010-2011)